



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 16 SEP. 2016

Service Eau et Inondation  
Unité Risques Inondation

Affaire suivie par : Philippe Demoulin  
Tél : 04.66.62.64.92  
Courriel : [philippe.demoulin@gard.gouv.fr](mailto:philippe.demoulin@gard.gouv.fr)

ARRETE N° 30-2016-09-16-021

portant approbation d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)  
sur la commune de LA CAPELLE ET MASMOLÉNE

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.126-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013 330-0020 du 26 novembre 2013 portant élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la commune de LA CAPELLE ET MASMOLÉNE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-DDTM-SEI-RI-014 du 31 mars 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de LA CAPELLE ET MASMOLÉNE;

**Vu** l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la commune de LA CAPELLE ET MASMOLÉNE ;

**Vu** l'avis favorable sous réserves du Centre Régional de la Propriété Forestière Languedoc-Roussillon, en date du 5 avril 2016 ;

**Vu** l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture du Gard, en date du 22 avril 2016 ;

**Vu** l'avis réputé favorable du Conseil Départemental du Gard ;

**Vu** l'avis réputé favorable du Conseil Régional Occitanie ;

**Vu** l'avis réputé favorable du Schéma de Cohérence Territoriale Uzège Pont du Gard ;

**Vu** l'avis non réglementaire réputé favorable de la communauté de communes Pays d'Uzès ;

**Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 28 juin 2016 ;

**Vu** le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard du 06 septembre 2016 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la commune de LA CAPELLE ET MASMOLÉNE est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un résumé non technique,
- un règlement,
- le zonage réglementaire,
- des annexes: cartes d'aléa et d'enjeux, rapport hydraulique et ses annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de LA CAPELLE ET MASMOLÉNE,
- de la Préfecture du département du GARD,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

### **Article 3 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- la commune de LA CAPELLE ET MASMOLÉNE,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi Pyrénées Languedoc Roussillon,
- la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer ;

### **Article 4 :**

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de LA CAPELLE ET MASMOLÉNE pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Article 6 :**

En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, le Maire devra annexer le présent PPRi au document d'urbanisme de la commune, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

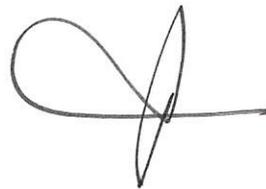
**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16, Avenue Feuchères CS 88010 – 30941 Nîmes Cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et Monsieur le Maire de LA CAPELLE ET MASMOLÉNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a horizontal line extending to the right, crossing itself.

**Didier LAUGA**